


CM 20.03.2026
SÉANCE DU 20 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 
ID : 044-214400772-20260320-2026_03_15_01-DE

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	23	L'an deux mille vingt-six, Le vingt mars, à vingt heures,
Présents	19	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	23	à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Olivier RAVARD, Emilie BATARD, Denis PRIOU, Maureen BLONDEAU (Adjoints), Anne ATHIMON-GARDAHAUT, Louise BELLEIL, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIST, Yves BOURÉ, Sonia BRETTEL, Christophe DEROUIN, Arnaud FORGET, Hubert LEBOT, Didier LESEAULT, Sébastien MEDARD, Géraldine PARRAIN

EXCUSÉS : Florentin BOISSON (pouvoir à Hubert LEBOT), Marie-Dominique BRANCHERAU (pouvoir à Roseline VOISIN), Yann DENIAUD (pouvoir à Olivier RAVARD), Stéphanie LUCAS (pouvoir à Christophe DEROUIN)

ABSENTS : néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien MEDARD

**2026-03-15 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

Le Conseil municipal,

Vu le PV du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il convient de délibérer sur le montant des indemnités de fonction à attribuer à MM. les 6 Adjoints, et le(s) conseiller(s) municipal(paux),

Vu les articles L 2123-20-1 et L 2323-23 du CGCT code général des collectivités territoriales, relatifs aux barèmes applicables aux indemnités de fonction des élus, fixés selon un pourcentage, par référence à l'IB indice brut terminal du barème des traitements de la fonction publique territoriale.

L'indemnité proposée pour 5 des Adjoints est de 19,00 % de l'indice brut terminal, soit 781,00 € bruts mensuels chacun.

L'indemnité proposée pour 1 des Adjoints est de 13,00 % de l'indice brut terminal, soit 534,47 € bruts mensuel.

L'indemnité proposée pour 1 des conseillers municipaux est de 12 % de l'indice brut terminal, soit 493,26 € bruts mensuels.

L'indemnité proposée pour 1 des conseillers municipaux est de 6 % de l'indice brut terminal, soit 246,63 € bruts mensuels.

Indemnités de 5 Adjoints : MM. les 6 Adjoints ayant quitté la salle, le résultat du vote s'établit comme suit :

- 19 % de l'IB : 15 voix
- Abstention : 0 voix
- Vote blanc : 0 voix
- Vote nul : 0 voix

Cinq des Adjoints se voient donc attribuer une indemnité égale à 19 % de l'indice brut terminal, soit 781,00 € bruts mensuels chacun.

Indemnités de 1 Adjoint : MM les 6 Adjoints ayant quitté la salle, le résultat du vote s'établit comme suit :

- 13 % de l'IB : 15 voix
- Abstention : 0 voix
- Vote blanc : 0 voix
- Vote nul : 0 voix

Un des Adjoints se voit donc attribuer une indemnité égale à 13 % de l'indice brut terminal, soit 534,47 € bruts mensuels.

Indemnités d'un Conseiller municipal : MM les 2 Conseillers municipaux (ou leur mandataire) ayant quitté la salle, le résultat du vote s'établit comme suit :

- 12 % de l'IB : 22 voix
- Abstention : 0 voix
- Vote blanc : 0 voix
- Vote nul : 0 voix

Un des Conseillers municipaux se voit donc attribuer une indemnité égale à 12 % de l'indice brut terminal, soit 493,26 € bruts mensuels.

Indemnités d'un Conseiller municipal : MM les 2 Conseiller municipaux (ou leur mandataire) ayant quitté la salle, le résultat du vote s'établit comme suit :

- 6 % de l'IB : 22 voix
- Abstention : 0 voix
- Vote blanc : 0 voix
- Vote nul : 0 voix

Un des Conseillers municipaux se voit donc attribuer une indemnité égale à 6 % de l'indice brut terminal, soit 246,63 € bruts mensuels.

Ces indemnités seront applicables à compter du 21 mars 2026.

L'ensemble des indemnités allouées mensuellement peuvent se résumer selon le tableau suivant :

BASE DE CALCUL	BRUT MENSUEL
1 MAIRE	2.289,56
5 ADJOINTS	3.905,00
1 ADJOINT	534,37
1 CONSEILLER MUNICIPAL	493,26
1 CONSEILLER MUNICIPAL	246,63
TOTAL	7.468,82

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

